

Il a cependant été convenu entre les parties que l'acquéreur pourra à son gré faire pendant la vie de Madame veuve Scheffer tels paiements qu'il jugera à propos sur le dit prix de vente, pourvu qu'il en prévienne la dame venderesse au moins trois mois à l'avance.

Le jardin et les bâtiments qui en dépendent resteront réservés par privilège au profit de la dame venderesse, jusqu'à l'entier payement du prix de vente.

L'immeuble vendu appartient à la venderesse pour une moitié du chef de la communauté qui a existé entre elle et feu son mari, et pour l'autre moitié pour l'avoir héritée de ce dernier, suivant son testament olographe déposé au protocole du notaire Landmann de Luxembourg suivant procès-verbal dressé par ce dernier le quatorze septembre mil huit cent quarante-quatre.

Tous les frais des présentes et ceux d'une grosse à délivrer à la venderesse sont à la charge de l'acquéreur.

Dont acte, rédigé en langue française choisie par les parties.

Fait et passé à Luxembourg, en la demeure de la dame venderesse, en présence des sieurs Hubert Paquet, propriétaire et marchand tanneur et Georges Michel, fabricant de chapeaux, demeurant à Luxembourg, témoins requis.

L'an mil huit cent cinquante-deux, le trois janvier,

Et après lecture faite en français et interprétation donnée en langue du pays, tant aux parties qu'aux témoins, en présence des parties, tous ici présents et connus du notaire d'après leurs noms, états et demeures, ont les parties signé avec les témoins et le notaire,

signé : Veuve Scheffer Seyler, J. Sr. Zobel C. St. Red., G. Michel, Paquet Hubert, Mothe not.

Enregistré avec un renvoi à Luxembourg le cinq janvier mil huit cent cinquante-deux.

Volume cent vingt-six, folio nonante-cinq case huit.

Reçu : deux mille cinq cent vingt francs, savoir : en principal : 2.000.— 26% = 520.—.

Le Receveur, signé : J. Leclerc.

N° 6.

LE TESTAMENT de 1849 et le Codicille de 1856.

Aujourd'hui le 9 janvier mil huit cent quarante-neuf, je soussignée Anne Barbe Marguerite Seyler, Veuve de François Scheffer, domiciliée à Luxembourg, déclare avoir fait mes testament et dispositions de dernière volonté, ainsi qu'il suit : Je recommande mon âme à Dieu et je prie de la recevoir en sa miséricorde et je désire d'être enterrée dans le tombeau de ma mère, d'avoir sur ma fosse un marbre et une grille pareils à ceux du tombeau de mon époux, que l'inscription qui se trouve sur la pierre sépulcrale de ma mère soit transportée sur ledit marbre et au dessus de ma propre inscription. Je veux que mes exécuteurs testamentaires me fassent tenir un service funèbre convenable à mon rang dans l'église de Notre Dame à Luxembourg.

a) Je veux que mes exécuteurs testamentaires versent à l'Administration de la Ville de Luxembourg, des premiers deniers liquides de ma succession, une somme de seize cent quatre-vingt-treize francs douze centimes pour aider à l'exécution du monument de Jean l'Aveugle, et d'ici là cette somme devra être placée à intérêts annuels, qui serviront à faire une distribution de pain aux ouvriers pauvres tous les ans au 9 septembre, mon intention est que l'administration de la ville ne puisse se dessaisir de ladite somme que lorsque le monument sera achevé aux trois quart.